

DECISION N° 2023-17

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2023-01 – Lot n°2 Chargement, transport et déchargement des déchets verts broyés vers leur exutoire

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services,

VU les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2022-47 en date du 27 juin 2022 autorisant le Président à signer le marché n°2023-01 : Traitement des déchets verts issus des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN – Lot n°2 : Chargement, transport et déchargement des déchets verts broyés vers leur exutoire,

VU l'attribution du lot n°2 du marché n°2023-01 à la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE, notifié le 30 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'une partie de la prestation, objet du marché, nécessite de transporter des déchets verts vers la station d'épuration des eaux usées (STEP) de BISCARROSSE-BOURG,

CONSIDERANT l'accord de la SAUR, exploitante de ladite STEP, d'utiliser le pont bascule du site pour la pesée des déchets entrants,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°2 du marché n°2023-01 : Chargement, transport et déchargement des déchets verts broyés vers leur exutoire, conclu avec la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE de SAINT JEAN D'ILLAC (33), pour tenir compte de la nouvelle organisation, puisque la société MAUFFREY pèse les déchets à destination de la STEP sur ce site qui dispose d'un pont bascule pour la pesée des déchets entrants, La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, puisque la rotation passe de 182 € H.T. à 140 € H.T., soit une moins-value annuelle de 3 962.27 € H.T. Cela représente une diminution d'environ 1.70 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant total estimatif initial du marché passe de 930 807.56 € H.T. à 914 958.48 € H.T.
- d'appliquer la modification en cours d'exécution à compter de sa notification,



- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 27 mars 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 28/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.